

RECHERCHER UN LOGEMENT SOCIAL



L'aide à la recherche d'un logement social, c'est quoi ?

Logeo vous aide dans vos démarches et vous oriente dans vos recherches.

- Vous bénéficiez d'un service spécifique délivré par nos conseillers logement. Ils analysent votre situation avec leur connaissance du logement social et sont donc en situation de vous conseiller sur votre demande.
- Ils peuvent également proposer votre candidature pour des logements auxquels ils ont un accès privilégié.



L'aide à la recherche d'un logement social, c'est pour qui ?

Ce service gratuit est réservé **aux salariés d'entreprises qui versent leur contribution Action Logement à Logeo**. Nous ne pouvons prendre en compte les demandes de salariés d'autres entreprises.

Pour connaître le CIL de votre entreprise, nous vous conseillons de prendre contact avec le service qui gère Action Logement au sein de votre société (service des ressources humaines, service Logement, service social, CE...).



Comment nous contacter ?

Si vous êtes titulaire de la carte **LogeoDirect**, faites directement appel à nous à travers votre Espace **LogeoDirect** sur www.logeo.fr.

Sinon vous devez prendre contact avec la personne qui gère Action Logement au sein de votre entreprise afin d'obtenir un dossier de diagnostic logement. L'accord de l'employeur est nécessaire pour tout dossier d'aide à la recherche d'un logement social (sauf accord préalable entre l'employeur et Logeo dans le cadre de la Complémentaire Logement Logeo Direct).

- Remplissez le diagnostic logement remis par Logeo ou votre employeur
- Envoyez le nous avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, elles sont indispensables à l'examen de votre dossier.
Nous vous indiquons les meilleurs moyens de faire aboutir votre demande de logement. Si votre demande est recevable, nous l'enregistrons.
- Dès qu'un logement correspondant à votre demande se libère (taille de logement, loyer, villes souhaitées), nous envoyons la proposition à votre entreprise par fax
- Vous vous devez alors visiter l'appartement dans les meilleurs délais afin de pouvoir éventuellement réserver ce logement. Il faut ensuite constituer rapidement votre dossier qui sera examiné lors de la commission d'attribution du bailleur. Si le logement visité ne vous convient pas, vous devrez rappeler votre conseiller logement pour lui indiquer pour quelles raisons. Cela le guidera pour poursuivre les recherches.

En multipliant vos demandes, vous augmentez vos chances

Nous vous rappelons que ce sont les organismes HLM qui décident de l'attribution du logement, nos Conseillers logement sont là pour vous aider à bâtir votre dossier afin de garantir toutes vos chances.

Pour accélérer votre demande de logement, nous vous conseillons de poser simultanément votre candidature auprès de votre préfecture, de votre mairie actuelle, celle de la commune où vous souhaitez résider et auprès des organismes HLM.

liste disponible : www.union-habitat.org/AnnuaireOrg